

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 6 décembre 2016,
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le six décembre deux mille seize, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROG OFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (5) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Yves CHOUTEAU, Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jany ROUGER

Pouvoirs (4) : Pierre-Yves MAROLLEAU à Jean-Luc GRIMAUD, Yves CHOUTEAU à Michel PANNETIER, Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON

Date de convocation : Le 30-11-2016

Secrétaire de séance : Madame Catherine PUAUT

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.2. Dates prochaines Assemblées	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°13 : modification temps de travail	2
2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°15 : suppressions de postes	3
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1. ZAE de l'abattoir à Bressuire : cession d'un bâtiment à M. BOUTET (AFC Louis-Marie BOUTET)	4
2.2.2. Zone d'activités de la Commanderie à Le Temple - Mauléon : convention GEREDIS pour déplacement d'ouvrage	6
2.2.3. Zone d'activités "Route de Clessé" à Chiché : acquisition d'une parcelle de terrain à la commune de Chiché	7
2.2.4. Zone d'activités "Route de Clessé" à Chiché : cession d'un ensemble immobilier à Messieurs Armand HAY et Olivier AYRAULT (SARL HAY ARMAND)	8
2.2.5. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE à Saint Sauveur de Givre en Mai - Bressuire	9
2.2.6. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL JDO PAYSAGE via la SCI MG2N Immo à Terves - Bressuire	10
2.2.7. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL ROCADE AUTO via la SCI BERNES à Cerizay	11
2.2.8. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de l'entreprise TAXI TISSERAND via la SCI MALAURA à Cirières	12

2.2.9. Marché "travaux d'aménagement du parking de la Javrelière à Moncoutant" : attribution	14
2.3. ASSAINISSEMENT	15
2.3.1. Marché "construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel à Geay" : attribution	15
2.3.2. Prestation signalétique de la déviation dans le cadre de travaux d'aménagement : convention de participation financière	16
2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	16
2.4.1. Aide aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau	16
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	17

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°13 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2016-170

Commentaire : cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-156 suite à des erreurs administratives.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 5 juillet 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 octobre 2016 ;
Vu la délibération B-2016-156 du Bureau Communautaire du 8 Novembre 2016, modifiant le temps de travail de postes du Conservatoire de musique.

Considérant que les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 du Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais nécessitent d'ajuster les temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique ;

Il s'agit de modifier les temps de travail des postes suivants :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	19h	20h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	5h	1h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	9h	10h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1h	2h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	3h	1h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	11h	10h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	13h	14h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	18h	19h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	12h	13h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4h	3h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	10h	12h

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2016 ;**
- **d'abroger et remplacer la délibération B-2016-156 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°15 : suppressions de postes

Délibération : DEL-B-2016-171

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2016 portant sur les suppressions de postes ;

Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite aux départs d'agents non remplacés et aux avancements de grade/promotion interne/nominations suite à concours au titre de l'année 2016 :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière animation							
Adjoint d'Animation de 2è classe	C				1	0,8	28
Animateur principal 1è classe	B	1	1	35			
Filière administrative							
Adjoint Administratif de 1è classe	C	2	2	70			
Adjoint Administratif Principal de 2è classe	C	1	1	35			
Rédacteur	B	1	1	35			
Rédacteur Principal de 2è classe	B	1	1	35			
Attaché	A	1	1	35			
Filière technique							
Adjoint Technique 1è classe	C	7	7	245			
Adjoint Technique Principal de 2è classe	C	2	2	70			
Technicien Principal de 2è classe	B	5	5	175			
Ingénieur	A	1	1	35			
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine principal de 1è classe	C	1	1	35			
Assistant de Conservation	B	1	1	35			
Filière sociale							
Auxiliaire de Puériculture 1è classe	C	5	5	175			
Educateur des Jeunes Enfants	B	3	3	105			
TOTAL		32	32	1120	1	0.8	28

Total heures	1 148
Total postes	33
Total ETP	32.8

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de l'abattoir à Bressuire : cession d'un bâtiment à M. BOUTET (AFC Louis-Marie BOUTET)

Délibération : DEL-B-2016-172

Commentaire : il s'agit de céder un bien immobilier sis ZAE de l'Abattoir à Bressuire à Monsieur Louis-Marie BOUTET (AFC : Action, Formation et Contrôle).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite datée du 24 novembre 2016 de Monsieur Louis-Marie BOUTET ;

Monsieur Louis-Marie BOUTET, représentant l'organisme de formation « AFC Louis-Marie BOUTET » (Action, Formation et Contrôle) souhaite acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un bien immobilier (ex bâtiment CAVAC) situé ZAE de l'Abattoir à Bressuire afin d'y exercer ses activités.

« A.F.C. Louis-Marie BOUTET » est un organisme de formation spécialisé dans le domaine de la sécurité et prévention des risques professionnels.

A.F.C. dispense les formations suivantes :

• FORMATIONS RECOMMANDATIONS CNAMTS ET AUTORISATION DE CONDUITE

- Engins de chantier, R.372M
- Chariots automoteurs, R.389
- P.E.M.P, R.386
- Grues auxiliaires, R.390
- Ponts roulants
- 3CTACA (Transpalette électrique à conducteur accompagnant)

• FORMATIONS SECURITE ET PREVENTION

- Habilitation Electrique.
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Sécurité incendie
- Techniques d'Elingage & gestes de commandement
- Port du harnais
- Echafaudage
- Signalisation temporaire

• FORMATIONS METIERS

- Formation de formateurs & moniteurs d'entreprise
- Formation de vérificateurs
- Perfectionnement aux techniques de travail avec les engins de T.P
- Maintenance et entretien des engins de T.P.
- Métiers du TP en VRD...

Description et situation du bien immobilier

Description sommaire :

- Bâtiment artisanal comprenant un grand espace atelier-stockage, 3 bureaux, sanitaires, salle de réunion en mezzanine ;
- Bâtiment vétuste de faible qualité de construction.

Situation :

- Zone d'activités de l'Abattoir sur la commune de Bressuire ;
- Parcelles de terrain zonées en UX au PLU.

Références cadastrales :

- Parcelle de terrain cadastrée section AS n°312 représentant une superficie de 12 287 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section AS n°318 représentant une superficie de 5 m² ;
 - Parcelle de terrain cadastrée section AS n°319 représentant une superficie de 200 m².
- Soit une emprise foncière totale de 12 492 m².

Modalités et conditions de cession du bien

Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Louis-Marie BOUTET les modalités et conditions de vente ci-après :

- Cession en l'état du bien immobilier décrit ci-avant moyennant la somme de 125 000 € (CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS) net vendeur ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités et conditions de cession du bien immobilier figurant au cadastre sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n°312, AS n°318 et AS n°319 représentant une superficie totale de 12 492 m², sises ZAE de l'Abattoir sur la commune de Bressuire à Monsieur Louis-Marie BOUTET ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, pour un montant de 125 000 € (CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS) net vendeur ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Zone d'activités de la Commanderie à Le Temple - Mauléon : convention GEREDIS pour déplacement d'ouvrage

Délibération : DEL-B-2016-173

ANNEXE 1 : convention GEREDIS

ANNEXE 2 : plan tracé déplacement ouvrage

Commentaire : convention et devis relatifs au déplacement d'une ligne HTA – ZAE de la Commanderie à Le Temple – Mauléon.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Zones économiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Considérant que la zone d'activités économiques de la Commanderie sise Le Temple - Mauléon est d'intérêt communautaire.

La société IXAPACK, située sur la ZAE de la Commanderie – Le Temple – Commune de Mauléon, emploie environ 270 personnes. Cette société prévoit, dans le cadre de sa stratégie de développement, la création de 30 à 40 emplois supplémentaires et la création d'un nouveau bâtiment d'activités d'environ 3 000 m².

Monsieur Michel GABORIAU, PDG de la société IXAPACK, s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet mentionné ci-dessus (cf. délibération n°DEL-B-2016-155).

Dans le cadre des négociations engagées avec Monsieur GABORIAU, il avait été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais finance le déplacement de la ligne aérienne électrique HTA surplombant les parcelles de terrain objet de la délibération mentionnée ci-avant.

Aussi, une convention et le devis relatifs au déplacement de cette ligne aérienne électrique doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés le déplacement de cet ouvrage.

Montant global des travaux concernés et à charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : **24 399,52 euros HT**

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser le Président à signer la convention et le devis relatifs au déplacement de la ligne aérienne électrique HTA tel que mentionné au plan annexé à la présente ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Zone d'activités "Route de Clessé" à Chiché : acquisition d'une parcelle de terrain à la commune de Chiché

Délibération : DEL-B-2016-174

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain sise zone d'activités « Route de Clessé » à Chiché

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération N°64-2016 du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 de la commune de Chiché ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais loue depuis le 8 mars 2016 à la SARL HAY ARMAND un local artisanal situé 44, route de Clessé à Chiché (ZAE « Route de Clessé »). Armand HAY et Olivier AYRAULT, co-gérants de la SARL HAY ARMAND, souhaitent acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ce bien immobilier.

Afin de faciliter cette transaction, il est proposé d'acquérir auprès de la Commune de Chiché la parcelle cadastrée section CH n°149 représentant une superficie de 73 m².

CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°149 représentant une superficie de 73 m².

PRIX D'ACQUISITION :

- 1 euro symbolique

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les conditions d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section CH n°149 représentant une superficie de 73 m², sise zone d'activités « Route de Clessé » à la Commune de Chiché, moyennant le prix de UN EURO symbolique ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Zone d'activités "Route de Clessé" à Chiché : cession d'un ensemble immobilier à Messieurs Armand HAY et Olivier AYRAULT (SARL HAY ARMAND)

Délibération : DEL-B-2016-175

Commentaire : il s'agit de céder un bien immobilier sis 44, route de Clessé à Chiché à Messieurs Armand HAY et Olivier AYRAULT (co-gérants de la SARL HAY ARMAND).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite datée du 7 septembre 2016 de MS Armand HAY et Olivier AYRAULT, co-gérants de la SARL HAY ARMAND ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 29 septembre 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais loue depuis le 8 mars 2016 à la SARL HAY ARMAND un local artisanal situé 44, route de Clessé à Chiché (ZAE « Route de Clessé »). Armand HAY et Olivier AYRAULT, co-gérants de la SARL HAY ARMAND, souhaitent acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ce bien immobilier.

Ce bien est composé de :

- Parcelles de terrain représentant une superficie totale de 3 886 m² ;
- Un bâtiment artisanal avec architecture métallique, bardage simple peau, comprenant partie bureau, sanitaires, atelier ; surface du bâtiment : 490 m².

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSON PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DU BIEN IMMOBILIER CONCERNÉ :

BÂTIMENT :

- Bâtiment artisanal avec architecture métallique, bardage simple peau, comprenant partie bureau, sanitaires, atelier ; surface du bâtiment : 490 m².

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°114 représentant une superficie de 45 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°127 représentant une superficie de 880 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°128 représentant une superficie de 2 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°129 représentant une superficie de 88 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°130 représentant une superficie de 13 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°132 représentant une superficie de 799 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°134 représentant une superficie de 229 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°143 représentant une superficie de 4 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°145 représentant une superficie de 440 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°146 représentant une superficie de 1 277 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°149 représentant une superficie de 73 m²,
- Parcelle de terrain cadastrée section CH n°150 représentant une superficie de 36 m²,

Soit une emprise totale de 3 886 m².

PRIX DE CESSON A MM. Armand HAY et Olivier AYRAULT :

- 85.255,83 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités et conditions de cession du bien immobilier figurant au cadastre sur les parcelles de terrain cadastrées section CH n°114, n°127, n°128, n°129, n°130, n°132, n°134, n°143, n°145, n°146, n°149 et n°150 représentant une superficie totale de 3 886 m², sis 44, route de Clessé sur la commune de Chiché à Messieurs Armand HAY et Olivier AYRAULT, co-gérants de la SARL HAY ARMAND, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande, pour un montant de 85.255,83 € net vendeur ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE à Saint Sauveur de Givre en Mai - Bressuire

Délibération : DEL-B-2016-176

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE à Saint Sauveur de Givre en Mai – Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 10 novembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE à Saint Sauveur de Givre en Mai - Bressuire

La SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE exerce une activité de menuiserie générale/charpente/agencement/automatismes à Saint Sauveur de Givre en Mai - Bressuire. En complément des prestations classiques, l'entreprise se démarque par le développement de produits innovants, notamment en matière de cuisine. Elle compte aujourd'hui 5 salariés en CDI temps plein, 1 salarié en CDD temps plein et 4 apprentis.

L'entreprise s'apprête à passer un nouveau cap en se positionnant sur de nouveaux marchés. Un programme d'investissements et des recrutements seront alors à prévoir.

SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE – ST SAUVEUR DE GIVRE EN MAI

Activité	Menuiserie / Charpente / Agencement / Automatismes
Nature du projet	L'entreprise envisage de réaliser une série d'investissements dans l'objectif de moderniser son image (rénovation extérieure du bâtiment, changement de l'enseigne), de renforcer son approche commerciale (extension du showroom, mise à jour du site internet) et d'améliorer ses performances techniques (acquisition d'une nouvelle machine)
Montant global du projet	266 376 € HT dont 46 403.13 € éligibles au dispositif ATTRACT'IV
Travaux réalisés par des entreprises locales	100 %
Dépenses éligibles	- Enrobé - Enseigne - Façade (bardage) - Couverture
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	9 280 € (20 %) ⇒ 5 568 € (12 %)
Avis de la Cellule Economie du 10/11/2016	Avis favorable pour une aide à hauteur de 12 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 10 novembre 2016 ;**
- **d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 568 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 46 403,13 € HT mentionnées ci-dessus à la SARL LOUIS-MARIE FAVRELIERE (SIRET 418 585 873 00023) située 5 Route de Poitiers – Saint Sauveur de Givre en Mai – 79300 Bressuire ;**
- **de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL JDO PAYSAGE via la SCI MG2N Immo à Terves - Bressuire

Délibération : DEL-B-2016-177

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL JDO PAYSAGE via la SCI MG2N Immo à Terves – Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 10 novembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL JDO PAYSAGE via la SCI MG2N Immo à Terves - Bressuire

La SARL JDO PAYSAGE est qualifiée pour la création, l'aménagement et l'entretien de tous types de parcs et jardins. L'entreprise travaille pour les collectivités (60 %), les professionnels (20 %) et les particuliers (20 %) sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres. Elle compte aujourd'hui 8 salariés en CDI temps plein et 3 apprentis.

Suite à la reprise de la société en 2015, Monsieur GATINEAU souhaite regrouper les locaux techniques et les locaux sociaux jusqu'alors séparés par le domicile des cédants et créer une nouvelle façade commerciale (déplacement de l'entrée).

SCI MG2N Immo / JDO PAYSAGE – TERVES	
Activité	Aménagements paysagers
Nature du projet	Ce projet vise à optimiser la fonctionnalité des locaux (passage direct entre le dépôt et les bureaux, mise aux normes des vestiaires, diminution des charges de chauffage,...) et renforcer l'image de l'entreprise (amélioration de la visibilité de l'entreprise, création d'un nouveau logo).
Montant global du projet	303 678 € HT dont 72 964.39 € éligibles au dispositif ATTRACT'IV
Travaux réalisés par des entreprises locales	100 %
Dépenses éligibles	- Façade - Couverture - Menuiseries - Clôture/Portail - Parking/accès au bâtiment - Aménagements paysagers - Enseigne
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	14 952 € (20 %) ⇒ 8 756 € (12 %)
Avis de la Cellule Economie du 10/11/2016	Avis favorable pour une aide à hauteur de 12 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 10 novembre 2016 ;**
- **d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 8 756 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 72 964,39 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI MG2N Immo (SIRET 823 112 537 00019) située La Croix de Pierre – Terves – 79300 Bressuire pour le projet de développement de la SARL JDO PAYSAGE ;**
- **de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL ROCADE AUTO via la SCI BERNES à Cerizay

Délibération : DEL-B-2016-178

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL ROCADE AUTO via LA SCI BERNES– Cerizay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil

Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 10 novembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL ROCADE AUTO via la SCI BERNES à Cerizay

La SARL ROCADE AUTO, gérée par M. Dominique BERNIER, exerce une activité de réparation, entretien et vente de véhicules à Cerizay. Elle compte 3 salariés en CDI temps plein et 1 salarié à temps partiel. Au-delà de l'entretien et la réparation des véhicules de loisirs, le garage Rocade Auto a développé l'entretien et la réparation des véhicules utilitaires et des camping-cars. Toutefois, le bâtiment actuel ne permet pas de développer correctement cette activité qui demande de la place.

SCI BERNES / SARL ROCADE AUTO - CERIZAY	
Activité	Garage automobile
Nature du projet	Extension de 77 m ² pour optimiser l'espace et améliorer les conditions de travail notamment en lien avec l'activité liée aux véhicules utilitaires. Création d'un local de stockage couvert de 40 à 60 m ² pour que les pneus et liquides soient à l'abri et non visibles.
Montant global du projet	46 000 € HT dont 40 013 € HT éligibles au dispositif ATTRACT'IV
Travaux réalisés par des entreprises locales	100 %
Dépenses éligibles	- Couverture / Toiture / Bardage - Enrobé - Clôture - Eclairage extérieur
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	8 003 € (20 %) ⇒ 4 802 € (12 %)
Avis de la Cellule Economie du 10/11/2016	Avis favorable pour une aide à hauteur de 12 % soit 4 802 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 10 novembre 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 802 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 40 013 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI BERNES (SIRET 431 226 935 00010) située 5 rue du Métier 79 140 LE PIN pour le projet de développement de la SARL ROCADE AUTO ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de l'entreprise TAXI TISSERAND via la SCI MALAURA à Cirières

Délibération : DEL-B-2016-179

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à l'entreprise TAXI TISSERAND via la SCI MALAURA à Cirières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article CR B 06 12 2016 V1.doc

L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 10 novembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de l'entreprise TAXI TISSERAND via la SCI MALAURA à Cirières

M. TISSERAND a démarré seul l'entreprise « Cirières Taxi » en 2004 à Cirières. Aujourd'hui, l'entreprise est dotée de cinq licences taxi et d'une licence de transport de voyageurs et compte 3 salariés temps plein et 1 chauffeur de minibus intérimaire, en plus de M. TISSERAND.

C'est lors du rachat de l'entreprise « Taxi Brémaud » à Moncoutant en 2015, que « Cirières Taxi » est devenue « Taxi Tisserand » pour donner une cohérence entre l'entité et son champ d'actions.

Après plus d'une dizaine années de croissance et une équipe qui s'étoffe, l'habitation principale de M. et Mme Tisserand ne convient plus pour exercer l'activité. Le projet de faire construire une structure immobilière adaptée et offrant une meilleure visibilité devient alors une priorité. C'est dans cette optique que M. et Mme Tisserand ont souhaité se porter acquéreurs d'une maison avec terrain attenant située au niveau du rond-point de la RD 960bis et de la RD 150 à Cirières.

SCI MALAURA / TAXI TISSERAND - CIRIERES	
Activité	Artisan taxi
Nature du projet	La maison va être transformée en bureaux et locaux sociaux et le terrain va permettre la construction d'un garage pour les véhicules afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir une structure mieux identifiée à la fois pour la clientèle et pour les salariés. - d'offrir de meilleures conditions de travail aux salariés actuels (salle de pause, point de restauration). - d'attirer plus facilement de nouveaux salariés grâce à un outil de travail plus adapté (problème de recrutement très important dans la profession). - de gagner en visibilité. - de disposer d'un outil permettant de développer d'autres projets.
Montant global du projet	250 000 € HT dont 90 877 € HT éligibles au dispositif ATTRACT'IV
Travaux réalisés par des entreprises locales	100 %
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture / Zinguerie - Bardage / Ravalement - Ouvertures extérieures / Portail - Enrobé - Clôture - Eclairage extérieur - Enseigne / Signalétique - Aménagement paysager
Montant de l'aide Attract'IV maximum	18 175,40 € (20 %)
Montant de l'aide Attract'IV sollicité par l'entreprise	15 000 € (16,5 %)
Avis de la Cellule Economie du 10/11/2016	Avis favorable pour une aide à hauteur de 15 % des dépenses éligibles HT, soit 13 632 € pour : - accompagner ce projet de développement significatif pour

une petite entreprise,
- aider l'entreprise à équilibrer son plan de financement,
- soutenir un projet à la fois de réhabilitation et de construction dans un centre-bourg de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 10 novembre 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 13 632 € correspondant à 15 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 90 877 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI MALAURA (SIRET 821 742 418 00014) située 7 rue de l'Argent à Cirières (79140) pour le projet de développement de l'entreprise TAXI TISSERAND ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Marché "travaux d'aménagement du parking de la Javrelière à Moncoutant" : attribution

Délibération : DEL-B-2016-180

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché pour l'aménagement du parking de La Javrelière à Moncoutant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux du mardi 15 novembre 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant l'estimation du marché pour la réalisation de l'ensemble des parkings selon 2 techniques différentes :

	Bicouche	Enrobé
Lot n°1 voirie	167 635,25 € HT	223 894,75 € HT
Lot n°2 éclairage public	9 361,25 € HT	9 361,25 € HT
TOTAL des 2 lots	176 996,50 € HT	233 256,00 € HT

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour les « Travaux d'aménagement du parking de La Javrelière à Moncoutant », 12 plis ont été reçus puis analysés.

La Commission MAPA Travaux s'est réunie le mardi 15 novembre 2016. Celle-ci propose de retenir la réalisation de l'ensemble des parkings en bi-couche, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché comme suit :

- Pour le lot n°1 « Voirie » : l'entreprise JOURDAIN (79 Moncoutant) pour un montant de 130 853,52 € HT (tranches ferme et optionnelles comprises*) ;
- Pour le lot n°2 « Eclairage public » : l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (79 Niort) pour un montant de 10 383,50 € HT ;

*L'affermissement des tranches optionnelles sera soumis à l'appréciation du président ou de son représentant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal 400 – opération 00534.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSAINISSEMENT

2.3.1. Marché "construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel à Geay" : attribution

Délibération : DEL-B-2016-181

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché pour « La construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel à Geay ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 5 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux du 15 novembre 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant l'estimation de 140 000 € HT ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour « La construction d'une station d'épuration de type lagunage naturel à Geay », 8 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA Travaux, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise ROY TP (79 La Chapelle Saint-Laurent.) pour un montant de 97 832,50 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement Collectif, opération 12357.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Prestation signalétique de la déviation dans le cadre de travaux d'aménagement : convention de participation financière

Délibération : DEL-B-2016-182

ANNEXE : convention déviation Clessé

Commentaire : il s'agit de participer au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la route de Fénéry, sur la commune de Clessé.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-338 en date du 15 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Fénéry sur la commune de Clessé, il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- voirie (Commune)
- Pose de réseaux d'assainissement eaux pluviales (CA2B)
- en foussement du réseau électrique (GEREDIS)
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable (SEVT)

Pendant les travaux, la mise en place d'une signalisation de déviation a dû être effectuée. Pour cette prestation, il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de répartir les dépenses, au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	1 588,00 €
CA2B	555,80 €
GEREDIS	674,90 €
SEVT	1 153,30 €
TOTAL	3 970,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les termes de la convention de participation financière jointe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.4.1. Aide aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau

Délibération : DEL-B-2016-183

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux clubs de sport individuel qui accueillent un ou plusieurs sportifs de haut niveau.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du

règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau ;

Il est proposé de définir la valeur du point à 120 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention aux clubs sportifs selon les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Nom de l'association	Sportifs concernés	Fédération	Catégorie	Montant subvention
ENJEUX Sport Adapté du Bocage	COURILLAUD Cédric	Sport adapté	Espoir	1 200 €
Les Archers du Pied du Roy	CHUPIN Julie	Handisport	Espoir	1 200 €
Taekwondo Club Bressuire	VIGIER Mathieu	Taekwondo et D.A	Jeune	1 200 €
SBAC	PROUST Pierre et HAY Hugo	Athlétisme	Jeune	2 400 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution les montants de subventions pour l'année 2016 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2016 compte 657 du Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Catherine PUAUT